



DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 4564

Date d'émission: 22-10-15 Date de révision: 01-07-20 Remplace la fiche: 23-08-18 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : DEPART MOTEUR BARDAHL
Code du produit : 4564 # 734456R9
Type de produit : Aérosol
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0).69.59.03.60 - F +32 (0).69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahl.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 (0)70.245.245 / +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Free telephone number with a 24/7 access. Experts answer all urgency questions on dangerous products in French, or German
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: Acétone ; Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane; Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P260 - Ne pas respirer les vapeurs. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. — Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Phrases supplémentaires	: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Avertissement tactile	: Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isobutane (Note C)(Note U)	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	25-50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Press. Gas (Comp.), H280
2-méthoxy-2-méthylpropane	(N° CAS) 1634-04-4 (N° CE) 216-653-1 (N° Index) 603-181-00-X	20-25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315
propane (Note U)	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	5-10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Press. Gas (Comp.), H280

DEPART MOTEUR BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8	5-10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	(N° CE) 921-024-6 (N° REACH) 01-2119475514-35	5-10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques	(N° CAS) 64742-49-0 (N° CE) 927-510-4 (N° REACH) 01-2119475515-33	5-10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
butane (<0.1% (203-450-8)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, CH, DE, DK, ES, FI, FR, GB, HU, IE, LV, PL) (Note C)(Note U)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	1-3	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X	0.1-1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X	(3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Conserver à l'abri du gel.
- Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit sec.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

isobutane (75-28-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur courte durée (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Valeur courte durée (ppm)	980 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m ³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (15 min ref) (ppm)	1000 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
VME (ppm)	800 ppm
2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tertiary-butyl-methyl ether
IOELV TWA (mg/m ³)	183,5 mg/m ³

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

IOELV TWA (ppm)	50 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	367 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (mg/m ³)	180 mg/m ³
MAK (ppm)	50 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	360 mg/m ³
MAK Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de méthyle et de tert-butyle # Methyl tertiair butyl ether
Valeur limite (mg/m ³)	146 mg/m ³
Valeur seuil (ppm)	40 ppm
Valeur courte durée (mg/m ³)	367 mg/m ³
Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænsevædi (8 timer) (mg/m ³)	144 mg/m ³
Grænsevædi (8 timer) (ppm)	40 ppm
Grænsevædi (STEL) (mg/m ³)	288 mg/m ³
Grænsevædi (STEL) (ppm)	80 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	180 mg/m ³
HTP-arvo (8h) (ppm)	50 ppm
HTP-arvo (15 min)	360 mg/m ³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	oxyde de tert-butyle et de méthyle
VME (mg/m ³)	183,5 mg/m ³
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m ³)	367 mg/m ³
VLE (ppm)	100 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	180 mg/m ³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	50 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	183,5 mg/m ³
OEL (8 hours ref) (ppm)	50 ppm
OEL (15 min ref) (mg/m ³)	367 mg/m ³

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

OEL (15 min ref) (ppm)	100 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	183,5 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	367 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	100 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	183,5 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	367 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	100 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	180 mg/m ³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	360 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m ³)	180 mg/m ³
NDSP (mg/m ³)	270 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	183,5 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	367 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	100 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	183,5 mg/m ³
VLA-ED (ppm)	50 ppm
VLA-EC (mg/m ³)	367 mg/m ³
VLA-EC (ppm)	100 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	110 mg/m ³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	30 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	367 mg/m ³
kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	183,5 mg/m ³
WEL TWA (ppm)	50 ppm
WEL STEL (mg/m ³)	367 mg/m ³
WEL STEL (ppm)	100 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	180 mg/m ³
VME (ppm)	50 ppm
VLE(mg/m ³)	270 mg/m ³

DEPART MOTEUR BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

VLE (ppm)	75 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	183,5 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	50 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	367 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	100 ppm

Acétone (67-64-1)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acetone
IOELV TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétone # Aceton
Valeur limite (mg/m ³)	1210 mg/m ³
Valeur seuil (ppm)	500 ppm
Valeur courte durée (mg/m ³)	2420 mg/m ³
Valeur courte durée (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétone
VME (mg/m ³)	1210 mg/m ³
VME (ppm)	500 ppm
VLE(mg/m ³)	2420 mg/m ³
VLE (ppm)	1000 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (mg/m ³)	1600 mg/m ³
VME (ppm)	395 ppm
VLE(mg/m ³)	903 mg/m ³

propane (74-98-6)

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (mg/m ³)	1800 mg/m ³
MAK (ppm)	1000 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	3600 mg/m ³
MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænsevædi (8 timer) (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Grænsevædi (8 timer) (ppm)	1000 ppm
Grænsevædi (STEL) (mg/m ³)	7200 mg/m ³
Grænsevædi (STEL) (ppm)	4000 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m ³)	1800 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	1400 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	778 ppm
OEL STEL (mg/m ³)	1800 mg/m ³
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (ppm)	1000 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	1800 mg/m ³
VME (ppm)	1000 ppm
VLE(mg/m ³)	7200 mg/m ³
VLE (ppm)	4000 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m ³)	1800 mg/m ³
ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (mg/m ³)	1600 mg/m ³
MAK (ppm)	800 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	3800 mg/m ³
MAK Valeur courte durée (ppm)	1600 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm : Alkanen (C1-C4)
Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Valeur courte durée (mg/m ³)	2370 mg/m ³
Valeur courte durée (ppm)	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænsevædi (8 timer) (mg/m ³)	1200 mg/m ³
Grænsevædi (8 timer) (ppm)	500 ppm
Grænsevædi (STEL) (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Grænsevædi (STEL) (ppm)	1000 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1900 mg/m ³
HTP-arvo (8h) (ppm)	800 ppm
HTP-arvo (15 min)	2400 mg/m ³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	1000 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Butane
VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
VME (ppm)	800 ppm
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2400 mg/m ³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	2350 mg/m ³
CK-érték	9400 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (15 min ref) (ppm)	1000 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	300 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m ³)	1900 mg/m ³
NDSch (mg/m ³)	3000 mg/m ³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	1935 mg/m ³
VLA-ED (ppm)	800 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (mg/m ³)	1450 mg/m ³
WEL TWA (ppm)	600 ppm
WEL STEL (mg/m ³)	1810 mg/m ³
WEL STEL (ppm)	750 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
VME (ppm)	800 ppm
VLE(mg/m ³)	7600 mg/m ³

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

VLE (ppm)	3200 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m ³)	1900 mg/m ³
ACGIH TWA (ppm)	800 ppm

méthanol (67-56-1)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IOELV TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	200 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (mg/m ³)	260 mg/m ³
MAK (ppm)	200 ppm
MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	1040 mg/m ³
MAK Valeur courte durée (ppm)	800 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Valeur limite (mg/m ³)	266 mg/m ³
Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Valeur courte durée (mg/m ³)	333 mg/m ³
Valeur courte durée (ppm)	250 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grænsevædi (8 timer) (mg/m ³)	260 mg/m ³
Grænsevædi (8 timer) (ppm)	200 ppm
Grænsevædi (STEL) (mg/m ³)	520 mg/m ³
Grænsevædi (STEL) (ppm)	400 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	270 mg/m ³
HTP-arvo (8h) (ppm)	200 ppm
HTP-arvo (15 min)	330 mg/m ³
HTP-arvo (15 min) (ppm)	250 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	260 mg/m ³
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m ³)	1300 mg/m ³
VLE (ppm)	1000 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	130 mg/m ³
Valeur limite au poste de travail (ppm)	100 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK-érték	260 mg/m ³
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	260 mg/m ³
OEL (8 hours ref) (ppm)	200 ppm

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	200 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	200 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	133 mg/m ³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (mg/m ³)	100 mg/m ³
NDSP (mg/m ³)	300 mg/m ³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	200 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (mg/m ³)	266 mg/m ³
VLA-ED (ppm)	200 ppm
VLA-EC (mg/m ³)	333 mg/m ³
VLA-EC (ppm)	250 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	250 mg/m ³
nivågränsvärde (NVG) (ppm)	200 ppm
kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	350 mg/m ³
kortidsvärde (KTV) (ppm)	250 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (mg/m ³)	260 mg/m ³
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m ³)	1040 mg/m ³
VLE (ppm)	800 ppm
Turquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
OEL TWA (ppm)	200 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH TWA (mg/m ³)	260 mg/m ³
ACGIH TWA (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants. EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. EN 166

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -40 °C
Point d'éclair	: -80 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,7429 20°C DIN 51757
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 11 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)

DL50 orale rat	3866 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	85 mg/l/4h

Acétone (67-64-1)

DL50 orale rat	5800 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	76 mg/l/4h

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25200 mg/m ³

Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)

DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	23300 mg/m ³

propane (74-98-6)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 50 mg/l/4h

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)

CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	658 mg/l/4h
---	-------------

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	5600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15800 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	64000 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

DEPART MOTEUR BARDAHL	
Vaporisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)	
CL50 poisson 1	672 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	651 mg/l
ErC50 (algues)	> 800 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>

Acétone (67-64-1)	
CL50 poisson 1	5540 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
CL50 poissons 2	11000 mg/l (<i>Alburnus alburnum</i>)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l (<i>Pimephales promelas</i>)
CE50 Daphnie 1	8800 mg/l (<i>Daphnia pulex</i>)
CE50 autres organismes aquatiques 1	2100 mg/l (24h, <i>Artemisia salina</i>)
NOEC (aigu)	430 mg/l (96h, <i>Prorocentrum minimum</i>)
NOEC (chronique)	530 mg/l (8h, algues, <i>Microcystis aeruginosa</i>)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, <5% n-hexane	
CL50 poisson 1	11,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	3 mg/l

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Hydrocarbures C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques (64742-49-0)	
CL50 poisson 1	> 13,4
CE50 Daphnie 1	3 mg/l 48 heures
EC50 72h algae 1	10 – 30 mg/l

méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	290 mg/l
CE50 Daphnie 1	24500 mg/l
ErC50 (algues)	16912 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DThO	2,21 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	84 % DTO (BOD5, APHA 219)
Biodégradation	91 % (28 days, OCDE 301B)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, <5% n-hexane	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-méthoxy-2-méthylpropane (1634-04-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,94

Acétone (67-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcane, cycliques, <5% n-hexane	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

butane (<0.1% (203-450-8)) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830





RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Evacuer les bombes aérosols usagées ou endommagées sur des sites de décharge autorisés.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 14 06 00 - déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AEROSOLS
Description document de transport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9

DEPART MOTEUR BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D
Transport maritime	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
Transport aérien	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L
Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: 5F
Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 23

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

DEPART MOTEUR BARD AHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES Aérosols «inflammables» de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	150	500

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW- liste des substances cancérigènes : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe I-1

Unité de stockage : 1 litre

Remarques concernant la classification : F+ <Aerosol 1>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

DEPART MOTEUR BARDAHL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.